

Comment le service des assistants sociaux du travail du CIG intervient dans le domaine de **LA SANTÉ MENTALE ?**

QU'EST-CE QUE LA SANTÉ MENTALE ?

(définition OMS)



La santé mentale correspond à un état de bien-être mental qui nous permet d'affronter les sources de stress de la vie, de réaliser notre potentiel, de bien apprendre et de bien travailler, et de contribuer à la vie de la communauté. Elle fait partie intégrante de la santé et du bien-être, sur lesquels reposent nos capacités individuelles et collectives à prendre des décisions, à nouer des relations et à bâtir le monde dans lequel nous vivons.

La santé mentale est un droit fondamental de tout être humain. C'est aussi un aspect essentiel du développement personnel, communautaire et socioéconomique.

La santé mentale ne se définit pas seulement par l'absence de trouble mental. Il s'agit d'une réalité complexe qui varie d'une personne à une autre, avec divers degrés de difficulté et de souffrance et des manifestations sociales et cliniques qui peuvent être très différentes.

QUELQUES CHIFFRES :

- **20 %** de la population française est atteinte chaque année par un trouble psychique, soit **13 millions** de personnes ;
- **≈ 9 000 suicides** par an en France ;
- **+ de 150 000** tentatives de suicide ;

Selon les données recueillies par Relyens

- **84 %** des agents en burnout ont montré un ou plusieurs signaux faibles avant-coureurs dans les 2 ans avant leur arrêt de travail. Les principaux motifs d'arrêts maladie longue durée sont :
 - **28 %** les troubles psychologiques et burnout
 - **16 %** les Troubles Musculo Squelettiques (TMS)
 - **9 %** les maladies graves.



CONTEXTE

La crise sanitaire COVID19 : une prise de conscience sur la fragilité psychique.

Assise nationale septembre 2021 :

- Remboursement des consultations de psychologues, à partir de l'âge de 3 ans.
- La mise en place d'un numéro national de prévention du suicide disponible 24h/24 et 7/7 début 2022.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

1. **Circulaire du 23 février 2022** relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale (SM) dans la fonction publique.
2. **1^{er} plan santé au travail dans la fonction publique 2022/2025.**



I. Les missions du service social du travail

Le service des assistants sociaux du travail du CIG améliore et veille à **l'équilibre de la sphère professionnelle et psychosociale de l'ensemble des agents de la collectivité.**

Pour les agents : par un accompagnement aux changements individuels ou collectifs, qui peuvent concerner la vie privée et /ou professionnelle.

Pour les différents acteurs de la collectivité : dans le but de faciliter l'intégration et l'adaptation des agents dans leur environnement professionnel, l'assistant de service social est amené à rencontrer de nombreux partenaires dans le cadre de son activité professionnelle quotidienne (le service des ressources humaines, le service de santé au travail...).

II. Le cadre de l'intervention

Les actions des AST sont menées en accord avec l'agent, dans le cadre des règles déontologiques de la profession. Les AST interviennent auprès des agents à leurs demandes ou à la demande ou suite au signalement d'un tiers (collègues, famille, supérieur hiérarchique, médecin du travail, DRH, partenaires externes...).

UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

POUR L'AGENT

- 1. Repérer** la souffrance mentale et la situation psychosociale à risque : **des signaux faibles et des signaux forts** : changement de comportement (retards, absences, isolement, difficultés de concentration, agressivité...);
- 2. Maintenir le lien** pour éviter la précarité et l'exclusion ;
- 3. Aider** à l'accès et le maintien des droits ;
- 4. Prévenir** la désinsertion professionnelle ;
- 5. Accompagner** au retour en emploi ;
- 6. Soutenir** en cas de souffrance au travail.

POUR L'EMPLOYEUR

- 1. Apporter une expertise** aux services internes (RH, service santé au travail, managers...);
- 2. Un rôle d'alerte** (remonter les signalements des agents, des équipes, des encadrants, des acteurs...);
- 3. Maintenir le lien** travail hors travail ;
- 4. Participation** aux instances : commission pluridisciplinaire, CST...
- 5. Participation** aux actions de sensibilisation et d'informations ;
- 6. Maintien** du lien avec les acteurs internes et externes.

III. Vers un partenariat entre professionnels et agents

TRAVAIL PARTENARIAL INTERNE

- DRH/Chef de services ;
- Médecine préventive ;
- Conseil médical ;
- Contrats assurances...

TRAVAIL PARTENARIAL EXTERNE

- Invalidité / CRAMIF ;
- Handicap / MDPH ;
- Services judiciaires de la protection des majeurs ;
- CLSM CMP ;
- Services sociaux territoriaux, hospitaliers ;
- Psychologues...

L'ENVIRONNEMENT DE L'AGENT

- Famille ;
- Amis ;
- Médecin traitant ;
- Associations...

Une relation d'aide dans le cadre de la Santé mentale :

- Pratiquer une écoute psychosociale ;
- Maintenir une veille constante de l'état de fragilité de l'agent ;
- Orienter vers les bons interlocuteurs tout en restant disponible.

En respectant la temporalité des agents

